



A C 2 R

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Besançon

Adresse postale :

AC2R – 8 Rue Bernard Palissy - BP 90463 – 70007 VESOUL CEDEX

Tél. 03.84.76.52.13

Fax 03.84.76.87.96

**FESTIVAL INTERNATIONAL
DES CINEMAS D'ASIE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

RAPPORT SPECIAL

Exercice clos le 31 août 2020

**FESTIVAL INTERNATIONAL
DES CINEMAS D'ASIE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 août 2020



AC2R

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Besançon

Adresse postale :

AC2R – 8 rue Bernard Palissy - BP 90463 – 70007 VESOUL CEDEX

Tél. 03.84.76.52.13

Fax 03.84.76.87.96

FESTIVAL INTERNATIONAL DES CINEMAS D'ASIE

Siège Social : 25 rue du Docteur Doillon
70000 VESOUL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2020

Mesdames, Messieurs les membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale du 26 novembre 2018, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « FESTIVAL INTERNATIONAL DES CINEMAS D'ASIE » relatifs à l'exercice clos le 31 août 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Les contributions volontaires

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des contributions volontaires s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par l'association pour identifier et évaluer les contributions volontaires à la clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacent de manière à en donner une image fidèle.

Fait à VESOUL, le 14 octobre 2020

Pour la SELARL « AC2R »,
Rémi ROMARY
Commissaire aux Comptes

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2020 12			Exercice N-1 31/08/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	2 027	1 694	333	511	- 178	- 34.86
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
Installations techniques Matériel et outillage							
Autres immobilisations corporelles	27 862	17 831	10 031	14 631	- 4 600	- 31.44	
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Total I	29 889	19 525	10 364	15 141	- 4 778	- 31.55	
Comptes de liaison							
Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés						
	Autres créances	30 579		30 579	8 000	22 579	282.24
Valeurs mobilières de placement	10 418		10 418	10 325	93	0.90	
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	64 938		64 938	72 955	- 8 017	- 10.99	
Charges constatées d'avance (3)	1 105		1 105	2 890	- 1 785	- 61.76	
Total III	107 040		107 040	94 171	12 870	13.67	
Charges à répartir sur plusieurs exercices(IV)							
Primes de remboursement des obligations(V)							
Ecarts de conversion actif(VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	136 929	19 525	117 404	109 312	8 092	7.40	

AC2R
SELARL de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Besançon

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/08/2020 12	31/08/2019 12	Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres				
	Fonds associatifs sans droit de reprise				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	107 512		107 512	
	Report à nouveau		92 974	-92 974	100.00
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	8 802	14 538	-5 736	-39.46
	Autres fonds associatifs				
Fonds associatifs avec droit de reprise :					
Apports					
Legs et donations					
Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
Ecarts de réévaluation					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires					
Total I	116 314	107 512	8 802	8.19	
	Total II				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Comptes de liaison				
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
Fonds dédiés sur autres ressources					
Total III					
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 090	1 800	-710	-39.44
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes					
Instruments de trésorerie					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance				
	Total IV	1 090	1 800	-710	-39.44
	AC2R				
	Ecarts de conversion passif(V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	117 404	109 512	7 892	7.40

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

1 090 1 800

HANS & ASSOCIES VESOUL - LACHAT

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2020 12	Exercice N-1 31/08/2019 12
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue de Biens et Services	101 256	92 222
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	200 000	212 348
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	4 135	
Collectes		
Cotisations		
Autres produits		
Total I	305 391	304 570
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	209 196	204 702
Impôts, taxes et versements assimilés	7 863	7 753
Salaires et traitements	55 497	54 619
Charges sociales	19 613	21 609
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	4 778	1 706
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions		
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Subventions accordées par l'association		
Autres charges (2)		
Total II	296 947	290 390
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	8 444	14 181
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		

AC2R
SELARL de Commissaires aux Comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de Besançon

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférents à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2020 12	Exercice N-1 31/08/2019 12
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier		
Autres intérêts et produits assimilés	358	357
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	358	357
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI		
2. Résultat financier (V-VI)	358	357
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	8 802	14 538
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total VII		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions		
Total VIII		
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		
Impôts sur les bénéfices (IX)		
Total des produits (I+III+V+VII)	305 749	304 927
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	296 947	290 390
Solde intermédiaire	8 802	14 538
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
5. Excédents ou Déficits	8 802	14 538

AC2R
 SELARL de Commissaires aux Comptes
 Membre de la
 Compagnie Régionale de Besançon

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N 31/08/2020 12	Exercice N-1 31/08/2019 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature	67 808	58 206	9 602	16.50
Bénévolat	96 672	98 820	-2 148	-2.17
TOTAL	164 480	157 026	7 454	4.75
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens	27 528	27 528		
Prestations en nature	40 280	30 678	9 602	31.30
Personnel bénévole	96 672	98 820	-2 148	-2.17
TOTAL	164 480	157 026	7 454	4.75

AC2R

SELARL de Commissaires aux Comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de Besançon

ANNEXE

Exercice du 01/09/2019 au 31/08/2020

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

La crise sanitaire liée au COVID 19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un évènement majeur.

Pour cet exercice 2019-2020, il n'y a pas eu d'impact sur le chiffre d'affaires puisque le 26e festival s'est déroulé avant la crise sanitaire du 11 au 18 février 2020.

Par contre, une diminution des dépenses a été observée et notamment sur les postes suivants :

- les frais de participation à des festivals qui, pour la plupart, ont été annulés.
- les frais et équipement divers qui auraient dus être engagés pour la préparation du festival 2021

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -



ANNEXE

Exercice du 01/09/2019 au 31/08/2020

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	2 027		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	29 579		
TOTAL	29 579		
TOTAL GENERAL	31 606		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			2 027	2 027
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		1 717	27 862	27 862
TOTAL		1 717	27 862	27 862
TOTAL GENERAL		1 717	29 889	29 889

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	1 516	178		1 694
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	14 948	4 600	1 717	17 831
TOTAL	14 948	4 600	1 717	17 831
TOTAL GENERAL	16 464	4 778	1 717	19 525

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	178				
Matériel de bureau informatique mobilier	4 600				
TOTAL	4 600				
TOTAL GENERAL	4 778				

AC2R

SELARL de Commissaires aux Comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de Besançon

ANNEXE

Exercice du 01/09/2019 au 31/08/2020

Tableau des variations des fonds associatifs

Nature des provisions et des réserves	Montant début d'exercice	Affectation résultats et retraitement	Dotation exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
Fonds propres					
Réserves :					
Autres réserves		14 538	92 974	- 0	107 512
Report à nouveau	92 974			92 974	
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 538			5 736	8 802
Autres fonds associatifs					
Fonds associatifs avec droit de reprise : Provisions réglementées					
TOTAL I	107 512	14 538	92 974	98 710	116 314

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 578	2 578	
Divers état et autres collectivités publiques	1	1	
Débiteurs divers	28 000	28 000	
Charges constatées d'avance	1 105	1 105	
TOTAL	31 684	31 684	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 090	1 090		
TOTAL	1 090	1 090		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

AC2R
SELARL de Commissaires aux Comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de Besançon

ANNEXE

Exercice du 01/09/2019 au 31/08/2020

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	28 000
Total	28 000

AC2R

SELARL de Commissaires aux Comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de Besançon

ANNEXE

Exercice du 01/09/2019 au 31/08/2020

Détail des produits à recevoir

	Montant
SOLDE SUBVENTION REGION BFC	8 000
SOLDE SBVENTION CAV	20 000
Total	28 000

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 090
Total	1 090

Détail des charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS COMPTES RATTACHES	
CAC SOLDE FACTURE	1 090
Total	1 090

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 105
Total	1 105

AC2R
SELARL de Commissaires aux Comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de Besançon

ANNEXE

Exercice du 01/09/2019 au 31/08/2020

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CARTES 27E FESTIVAL	1 026		
BOULES A NEIGE 27E FESTIVAL	79		
Total	1 105		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Valorisation des contributions volontaires

Le bénévolat est évalué sur la base du smic majoré des cotisations patronales. Le personnel est réparti en 3 catégories suivant les tâches accomplies.

- Catégorie 1 (1X smic soit 12 € de l'heure) : fonction d'exécution non qualifiée (Transport, accueil, manoeuvre)

- Catégorie 2 (2 X smic soit 24 € de l'heure) : fonction d'exécution nécessitant une compétence ou d'encadrement simple (Technicien qualifié, responsable d'une équipe, traduction, interprétariat, sous-titrage, formation ...)

- Catégorie 3 (3X smic soit 36 € de l'heure) : fonction d'expertise (gestion et administration de l'association, membre du bureau de l'association, coordination de responsables d'équipes ou fonction nécessitant un diplôme au minimum de niveau I)

AC2R

SELARL de Commissaires aux Comptes
Membre de la
Compagnie Régionale de Besançon

**FESTIVAL INTERNATIONAL
DES CINEMAS D'ASIE**

RAPPORT SPECIAL

Exercice clos le 31 août 2020



AC2R

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Besançon

Adresse postale :

AC2R – 8 rue Bernard Palissy - BP 90463 – 70007 VESOUL CEDEX

Tél. 03.84.76.52.13

Fax 03.84.76.87.96

FESTIVAL INTERNATIONAL DES CINEMAS D'ASIE

Siège Social : 25 rue du Docteur Doillon
70000 VESOUL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 août 2020

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à VESOUL, le 14 octobre 2020

Pour la SELARL « AC2R »,
Rémi ROMARY
Commissaire aux Comptes